



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le seize septembre deux-mille vingt-quatre à vingt-heure, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le douze septembre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, GUIVARCH Denis, EUZEN Mickaël, LOISEL Florence, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés : MESSAGER Carole qui donne pouvoir à THEPAUT Jean-Jacques, MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à Florence LOISEL, RUEFF Laëticia qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth, LE GALL Michel

Secrétaire de séance : Denis GUIVARCH. Assiste Anne-Claire Sarchet.

En rappelant l'ordre du jour, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des votants : à 14 voix pour.

1 Programme de voirie 2024 : choix de l'entreprise (D2024-09-001)

Mickaël Euzen, adjoint aux travaux, présente les différentes propositions reçues et compare les offres négociées. C'est le secteur de Keroual qui a été jugé prioritaire pour mener les travaux de voirie.

Le Conseil municipal décide donc, après en avoir délibéré, pour mettre en œuvre le programme de voirie 2024 et à 14 voix pour, de choisir l'entreprise la mieux disante, à savoir l'entreprise Colas pour un montant de 31 287.75€ HT, soit 37 545.30€ TTC.

Après analyse des offres reçues, la mission de point à temps automatique sera elle confiée l'entreprise Le Foll, pour un montant de 7600 € HT et 9120 €TTC.

2 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : fixation des modalités de concertation avec le public (D2024-09-002)

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que, comme le prévoit la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit donner lieu à une concertation avec le public dont les modalités doivent être définies par délibération du conseil municipal et doivent faire l'objet de mesures de publicité.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal devra arrêter ces zones d'accélération des énergies puis les inscrire sur une plateforme numérique, avant de tirer le bilan de la concertation publique, et enfin de communiquer la délibération correspondante au référent préfectoral.

Les énergies renouvelables visées par la loi portent notamment sur l'éolien terrestre, le photovoltaïque (hors agrivoltaïsme), le biogaz (méthanisation), la chaleur renouvelable ou encore l'hydroélectricité.

Elle précise que ce n'est pas parce qu'on désigne ces zones que ce sera forcément autorisé, mais cela est facilitateur du développement d'éventuels projets futurs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 14 voix pour, propose de mettre en place les modalités de concertation suivante :

- La concertation sera conduite du 3 au 30 octobre 2024 ;
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie sera mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public sera mis à disposition en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Une page d'information sera mise en ligne sur le site internet de la mairie ;



Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

3 Acceptation d'un legs à la commune (D2024-09-003)

Mme le Maire annonce que, suite au décès de Mme Elisabeth Corre-Pouliquen, âgée de 81 ans, décédée au mois de juin, il convient de délibérer sur l'acceptation de son legs à la commune, d'un montant de 55 015.13€, sans conditions particulières d'utilisation.

Florence Loisel demande qu'une partie de ces fonds soient utilisés au jardin d'Hervé, qui lui tenait tant à cœur. Il est notamment proposé d'y replanter des camélias. Un encart dans le Guimilien lui sera consacré.

Le Conseil municipal valide, à 14 voix pour, l'acceptation de ce legs.

Mme le Maire profite de ce point pour annoncer au Conseil municipal qu'un autre mécène, franco-australien et attaché au territoire de Landivisiau, a contacté Mme le Maire pour lui signifier qu'il souhaitait coucher sur son testament la commune de Guimiliau.

4 Evolution de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (D2024-09-004)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2024-06-067 du conseil communautaire de la CCPL du 25 juin 2024 ;

Considérant le nouveau projet de statuts ;

Il est proposé de modifier l'article 2.6 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à travers l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en y déclarant :

- La création et la gestion de multi-accueils de 24 places maximum dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
- La « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) » précédemment à l'article 2.2 des statuts sous la dénomination « RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) ».

Par ailleurs, il convient également d'actualiser les statuts de la CCPL, en son article 2.2 :

- En supprimant la compétence « Gestion administrative du contrat enfance jeunesse » car ce dispositif CAF n'existe plus.
- En supprimant la compétence « Gestion d'une halte-garderie itinérante » du fait de l'évolution du service vers une offre de multi-accueils.
- En intégrant la compétence « Gestion d'un RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) » dans la liste des actions d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » sous la dénomination « Gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) », nouvelle dénomination du RPAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à 14 voix pour, ces modifications statutaires.



5 Convention de mutualisation du service technique avec les communes de Lampaul- Guimiliau et Saint-Sauveur (D2024-09-005)

Considérant le besoin de mutualiser les moyens humains et matériels des collectivités voisines afin de gagner en efficacité et en temps, Mme le Maire présente le projet de convention de mutualisation des services entre les communes de Lampaul-Guimiliau, Saint Sauveur et Guimiliau.

Les prestations comprennent, sans s'y limiter :

- ✓ L'entretien général des espaces verts et des voies
- ✓ Les travaux d'entretien de la voirie

Les travaux seront réalisés selon un planning annuel établi et contresigné par les trois communes. Celles-ci se réuniront en décembre pour planifier l'année N+1.

Les communes fourniront le personnel et les équipements nécessaires. Les coûts liés à ces prestations seront neutres. Les communes mettront à disposition le même nombre d'agent pour une durée équivalente répartie sur l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, approuve les conditions décrites dans la convention de mutualisation de personnels du service technique avec les communes de St Sauveur et Lampaul-Guimiliau et autorise Mme le Maire à la signer.

6 Questions diverses et propositions

- Il est annoncé qu'une rencontre communale au sujet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sera animée par le bureau d'études Cittanova, en direction des élus volontaires. Elle se tiendra le 22 octobre à 16h30 à la mairie. Une réunion publique sera planifiée dans un second temps.
- Mme Lozachmeur, chargée de développement territorial au Département, se rendra prochainement à la mairie pour aborder notamment la question des futurs projets qui pourraient émerger au Pacte Finistère 2030, volets 1 et 2.
- Mme le Maire, co Présidente de l'association des 7 calvaires monumentaux ave Mme Amélie Caro indique que des illuminations sur le calvaire monumental auront lieu à Guéhenno pour les journées du patrimoine.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 28 octobre 2024, à 20h.
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance, Denis GUIVARCH



Remarques et observations